



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 19 janvier 2017 – N°120**

- ▶ Partez à la retraite en quelques clics !
- ▶ Garantie de versement de la retraite personnelle : les documents à fournir
- ▶ Validation des trimestres reportés sur le relevé de carrière
- ▶ Mardi 31 janvier à Paris, journée d'étude "Pénibilité : tout compte fait"

## Retraite de base

### ▶ Partez à la retraite en quelques clics !

Depuis le 4 janvier 2017, le service en ligne « Demander ma retraite » de l'assurance retraite fait peau neuve. Ce nouveau service, 100% dématérialisé, est conçu pour faciliter les démarches des assurés et améliorer la visibilité sur leur parcours de vie via leur espace personnel.

▶ Plus rapide : il suffit maintenant de six étapes pour demander sa retraite. De plus, le formulaire de demande est pré-rempli et personnalisé, afin que vous n'ayez pas à fournir d'information ou de pièce justificative inutiles.

▶ Plus simple : vous pouvez dorénavant transmettre vos pièces justificatives en ligne. Par ailleurs, une seule demande de retraite suffit si vous avez été salarié, salarié agricole, artisan, ou commerçant. L'assurance retraite vous accompagne tout au long de votre saisie par des conseils et des vidéos de démonstration.

▶ Plus sûr : l'accès au service via FranceConnect<sup>1</sup> vous assure une sécurité renforcée.

### **Les règles du jeu du service de demande de retraite en ligne**

1. Demande de retraite personnelle, y compris :

- demande de retraite avec «compte pénibilité»,
- demande de «retraite anticipée pour carrière longue» (si l'assuré possède son attestation),
- demande de retraite pour les résidents à l'étranger (sauf ceux résidant dans un pays ayant signé une convention de Sécurité sociale avec la France).

2. Demande en ligne possible au plus tôt 6 mois avant le point de départ choisi.

3. Modalité d'accès sécurisé : via FranceConnect.

Le service de demande de retraite en ligne a la même valeur juridique que le dépôt de demande de retraite officielle avec le «Cerfa réf. S 5135g». Le service permet de déposer des documents reconnus comme pièces comptables : l'accès sécurisé via FranceConnect permet d'ajouter un niveau de sécurité supplémentaire pour l'utilisation de cette offre de service.

D'autres services en ligne, dont «Mes démarches retraite pas à pas» viendront en 2017 enrichir l'offre de service digitale de la branche Retraite du régime général pour proposer à tous les assurés un véritable parcours digital pour la retraite.

→ En savoir plus sur le service Demander ma retraite.

[https://www.youtube.com/watch?v=IDiKPJwaPkw&feature=youtu.be&list=PLERZlJheiqMjKiB-e4ssiS7DXOd13d\\_D6](https://www.youtube.com/watch?v=IDiKPJwaPkw&feature=youtu.be&list=PLERZlJheiqMjKiB-e4ssiS7DXOd13d_D6)

→ En savoir plus sur les démarches de départ à la retraite.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/mes-demarches/je-demande-ma-retraite.html>

<sup>1</sup> Développé par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), «FranceConnect» est un nouveau dispositif permettant aux assurés de se connecter à toutes les administrations en ligne à partir des identifiants d'une administration dont ils sont déjà usagers. L'assuré n'a plus besoin de mémoriser ses identifiants pour chaque site internet. Ce dispositif assure un accès sécurisé renforcé. L'identification s'effectue à travers les 3 différents « Fournisseurs d'identités » : Ameli, DGFIP (impôts) et La Poste – Identité numérique

### ► Garantie de versement de la retraite personnelle : les documents à fournir

La CNAV apporte des précisions sur la liste des pièces justificatives à fournir pour la mise en œuvre de la garantie de versement d'une pension de retraite. Rappelons que le décret N°2015-1015 du 19 août 2015 garantit le paiement de la première pension durant le mois suivant le départ à la retraite pour les demandes complètes relevant du régime général. Ainsi, le paiement de la retraite personnelle du régime général est garanti dans les 4 mois qui suivent le dépôt de la demande de retraite. Cette garantie de versement concerne les demandes de retraite personnelle déposées depuis le 1er septembre 2015. Le premier versement intervient le mois qui suit le point de départ de la retraite. Il s'agit soit de l'attribution de la retraite demandée, soit d'un versement provisoire si l'instruction du dossier n'est pas terminée.

Les conditions à respecter :

► **Anticiper ses démarches**, en déposant son dossier de demande de retraite au moins 4 mois avant la date de départ à la retraite choisie (de préférence entre 4 et 6 mois avant cette date).

► **Déposer ou envoyer**, dans le délai imparti, un dossier de demande de retraite complet à la caisse régionale du lieu de résidence ou, en cas de résidence à l'étranger, à la caisse du dernier lieu d'activité.

► **Fournir les pièces justificatives** selon les situations : inaptitude, carrière longue, travailleur handicapé, pénibilité, ancien combattant, retraite progressive.

→ Circulaire CNAV N°2017-3 du 17 janvier 2017

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2017\\_03\\_17012017.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2017_03_17012017.pdf)

### ► Validation des trimestres reportés sur le relevé de carrière

Par circulaire du 13 janvier 2017, la CNAV recense les dispositifs permettant la validation des trimestres reportés sur le relevé de carrière des assurés du régime général. La CNAV avait publié, en 2011, un document de référence concernant ces dispositifs et présentant les règles applicables en matière de constitution de la carrière. Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, un travail de refonte et de mise à jour a été engagé afin de poursuivre l'objectif de fiabilisation de la carrière des assurés. Réorganisée sous forme de fiches, une circulaire présente les règles juridiques applicables à la constitution de la carrière, déclinées en six parties :

1. La constitution de la durée d'assurance
2. Les périodes ayant donné lieu à versement de cotisations obligatoires
3. Les périodes assimilées à des périodes d'assurance
4. Les dispositifs de versement volontaire de cotisations
5. Les autres périodes validées
6. Les majorations de durée d'assurance

Compte tenu de l'ampleur de ce chantier de refonte, la circulaire procède à une première mise à jour portant sur les parties :

1. La constitution de la durée d'assurance
3. Les périodes assimilées à des périodes d'assurance
6. Les majorations de durée d'assurance

La mise à jour des autres parties fera l'objet d'une publication ultérieure.

→ Circulaire CNAV N°2017-1 du 13 janvier 2017

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2017\\_01\\_13012017.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2017_01_13012017.pdf)

## A noter sur votre agenda

### ► Mardi 31 janvier à Paris, journée d'étude "Pénibilité : tout compte fait"

À l'occasion des réformes des retraites récentes, les mesures concernant la «pénibilité» du travail ont renvoyé à deux interrogations fondamentales : si le financement des pensions suppose de «travailler plus longtemps», cet allongement sera-t-il tenable en termes de santé au travail ? Devra-t-il concerner uniformément tous les salariés, quelles que soient les contraintes et nuisances auxquelles leur travail les aura exposés ? Bien d'autres questions découlent de ces deux interrogations, et la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité, amorcée en janvier 2015, donne l'occasion d'y réfléchir. En particulier, y a-t-il des catégories de population pour lesquelles la durée de vie, et la santé au grand âge, sont affectées par la vie professionnelle ? Si c'est le cas, est-il justifié de compenser une part de ces effets en créant de nouveaux droits ? En outre, les politiques publiques doivent-elles intervenir plus activement dans ce champ pour réduire l'ampleur de ces dégâts de long terme, et/ou mettre davantage à l'abri certains salariés, notamment plus âgés ? C'est à cette réflexion que sera consacrée la journée d'étude pilotée par Annie Jolivet, économiste, et Serge Volkoff, statisticien et ergonomiste au Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET). Six intervenants, auteurs et experts scientifiques de disciplines différentes, y croiseront leur point de vue.

→ Mardi 31 janvier 2016 de 14 h à 17 h 30 - Collège des Bernardins (20 rue de Poissy 75005 Paris)

→ Le programme détaillé et les modalités d'inscription :

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/les-exposes-de-retraite-et-societe.html>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33